

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUËCH DEVOLUY**

Séance du : 10 mars 2014

Convocation du : 28 février 2014

Objet : FINANCES
Prévisions budgétaires

Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. TEOM 2014.

L'an deux mille quatorze, le dix mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Manteyer, sous la présidence de M. Michel Mesclé, Président.

Secrétaire de séance : M. Guy Jullien

Étaient présents : F. Reynaud, M. Barthelemy, B. Soulat, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mesclé, JM Bermond, R. Basset, M. Barbet, M. Rosenstiel, M. Chautant, JC Salles, B. Faure, JL Pelloux, P. Aubin

Excusés : Roger Fournel remplacé par Michel Lonni
Alain Chevalier remplacé par Sandrine Arnaud
Claudette Dargot, Jean-Marie Bernard, Jacqueline Puget, Guy Pitaval, Fabrice Roux, Gérard Garcin, Fleur Regord

Le Président, Michel Mesclé, présente le dossier.

Il rappelle à l'assemblée que la collectivité doit voter le taux de la TEOM pour l'année 2014.

Il rappelle que le taux appliqué en 2013 était de 14.52 %

La commission des finances propose de ne pas augmenter le taux de la TEOM pour l'année 2014 et de le maintenir à 14,52 %.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition de maintenir le taux de la TEOM à 14,52% pour l'année 2014, et charge le Vice-Président ou le Président des démarches administratives correspondantes.

votants : 17	pour : 17	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20140310-De24_2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2014
Publication : 13/03/2014

Pour le Président
par délégation



Ainsi fait et délibéré à Manteyer,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel Mesclé

